

N° 186. — *ORDONNANCE* du 23 décembre 1865, portant réorganisation de la haute-cour taïtienne et nominations aux fonctions de juges à ladite cour.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le
Commandant Commissaire Impérial,
Vu l'ordonnance du 14 décembre 1865,

ORDONNENT :

La Haute-Cour taïtienne se composera à l'avenir de douze juges.
Sont maintenus membres de ladite Cour :

S. A. R. ARIHFAAITE a Hiro,
METUAARO a Pao'ai,
MAHEANUU a Mai,
MOOHONO a Tepapa,
MATAITAI a Paapaaina,
TAAMATO a Maui,
OTE a Pifao,
TERHTAHI a Ueva.

Sont nommés :

HOOAU a Maopi,
AITU a Otoore,
TEAATORO a Paura,
APO a Tutaepuaa.

Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à la présente ordonnance, qui sera publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 23 décembre 1865.

Signé : POMARE.

*Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,*

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

N° 187. — *ARRÊTÉ* du 27 décembre 1865, portant organisation du service judiciaire dans les État du Protectorat.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'ordonnance de S. M. la Reine Pomare, en date du 14 décembre 1865, attribuant aux tribunaux français du Protectorat la connaissance des crimes, délits ou contraventions commis par les Taïtiens, aussi bien que le règlement de leurs contestations ayant pour objet des intérêts civils autres que celles relatives à la propriété des terres ;

Considérant que de la composition actuelle des tribunaux des